

CONSIGNES D'EXPLOITATION

SUR LES PLACES DE PARC ET DANS LES BOX



Voitures



Vélos



Motos / Scooters



Dépôt matériel



Déchets



Atelier



Bouteille de gaz



Mobilier



Liquide inflammable

En application de la directive AEAI 12-15 « Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle » art. 3.4.3, seuls certains objets/matériaux en relation avec le véhicule peuvent être admis sous réserve des conditions du règlement interne du bâtiment (consultez votre gérance) et/ou de votre contrat de bail qui peuvent être plus restrictifs.

 **ECA**
Prévenir Secourir Assurer

 **usp** vaud
union suisse des professionnels de l'immobilier